

# Examen final des avocats

Session du 4 juin 2014

Phases préliminaire et de préparation

## 1. Instructions

Vous disposez de deux heures pour prendre connaissance du présent document (qui comprend une seule page), pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de l'examen. Il vous incombe donc de vous présenter à ..., à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation et les textes légaux que vous estimez utiles sans la moindre annotation ; les « codes annotés », par exemple CC/CO et CP, sont admis pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et les symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.) ; il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales

Jeanne DUPONT DURANT vous appelle et vous explique qu'elle souhaite vous rencontrer s'agissant des difficultés qu'elle rencontre depuis plusieurs mois avec son ex-époux, qui ne respecte pas les obligations auxquelles il s'est engagé envers elle en raison de leur divorce, prononcé il y a 4 ans. Elle précise qu'au moment du divorce, ils ont signé une convention sur les effets accessoires du divorce qui a été homologuée par le juge ; ils ont par la suite signé un avenant qui n'a pas été soumis au juge. Jeanne DUPONT DURANT vient d'apprendre que son ex-mari est en train de vendre un bien immobilier dont il est propriétaire. Elle souhaite sauvegarder ses droits et, en particulier, entreprendre toutes les mesures urgentes possibles.

Elle souhaite également vous parler du licenciement de son amant signifié le 30 mai 2014.